

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de février à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire.

Etaient présents : Alain BARRALON, Patricia DEGOS, André LACRAMPE, Chantal ROUTHOU, Marie THIBORD, Adjoint, Nadine BEGARDS, Jean BELLOCQ, Marie-Odile DOUSSE, Angélique GALLEGRO, Christelle MALNOU, Elie MANESCAU, Vincent MENGELLE, Marie-Claire MORETTO, Véronique PARENT, Paul-Régis POLLIN.

Etaient absents : Stéphanie MAZET, Joël METGE qui a donné pouvoir à Patricia DEGOS, Christophe SAJUS.

Secrétaire de séance : André LACRAMPE (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 20/02/2024

Publié et affiché le 28/02/2024

ORDRE DU JOUR

- Finances : Autorisation du conseil municipal pour le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023

- Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2023

- Affectation des résultats de l'exercice 2023

- Travaux voirie 2024 : lancement consultation travaux, validation du projet et demande de subventions

- Modification Tarifs spectacles organisés par la commune

- Résiliation à l'amiable bail commercial Maison la Paquette

- Participation frais de scolarité – Calendreta de LESCAR

- Convention de mutualisation de matériel avec la commune d'Aussevielle

- Convention de prestations de services avec la commune de Beyrie en Béarn

- Convention de participation aux charges de fonctionnement de centre de loisirs 2 ter rue du clos de la rivière.

- Création emploi non permanent – Adjoint Technique

- Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- CDG 64 : Prestation de gestion des dossiers d'allocation chômage

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 11 décembre 2023.

DEL N° 2024/02/26/01

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2023 : 1 758 153.00€ soit **439 538.25€** (1 758 153/4)

Pour l'année 2024, il vous est proposé :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de **151 000€** (inférieur ou égal au maximum autorisé)
- De voter les chapitres ou opérations concernées :
 - Chapitre 21 :
Article 2188-Autres Immobilisations corporelles : **1 000.00€**
 - Chapitre 23 :
Article 2312-Aménagements Terrains-Opération Plaine des Sports : **100 000€**
Article 2313-Constructions- Opération Plaine des sports : **50 000 €**

Où l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées
- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2024.

DEL N° 2024/02/26/02

BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL N° 2024/02/26/03**BUDGET COMMUNAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, l'assemblée délibérante, réunie sous la Présidence de Monsieur Jean BELLOCQ, vote le compte administratif de l'exercice 2023 à 16 voix pour et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

	Prévu :	3 403 410,75 €
Dépenses	Réalisé :	1 457 467,02 €
	Restes à réaliser :	135 480,00 €
	Prévu :	3 403 410,75 €
Recettes	Réalisé :	1 134 254,47 €
	Restes à réaliser :	146 940,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 936 995,00 €
	Réalisé :	1 075 842,11 €
Recettes	Prévu :	1 936 995,00 €
	Réalisé :	1 989 380,52 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	- 323 212,55 €
Fonctionnement	913 538,41 €
Résultat global	590 325,86 €

DEL N° 2024/02/26/04**BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 26 février 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

– un excédent de fonctionnement de :	293 185,78 €
– un excédent reporté de :	620 352,63 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	913 538,41 €
– un déficit d'investissement de :	323 212,55 €
– un excédent des restes à réaliser de :	11 460,00 €
Soit un besoin de financement de :	311 752,55 €

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	913 538,41 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RESERVE (1068)	311 752,55 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	601 785,86 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	323 212,55 €

DEL N°2024/02/26/05

TRAVAUX DE VOIRIE 2024 : VALIDATION PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des travaux de voirie prévus pour l'année 2024, aux adresses ci-dessous :

- VC 46 Rue du clos de la Rivière -Création parkings
- VC 7 Chemin du Malapet : carrefour RD 208
- VC Rue Principale (entre maison Teixido et Chemin Ligne vieille) : abaissement des bordures trottoirs, mise aux normes
- VC 11 Impasse des arbousiers : trottoir
- VC Rue Principale (boulangerie et accès Bergerou)
- VC 49 Rue Cazalet
- VC Chemin de Souzeil
- VC 34 Chemin Las Senderos
- VC 35 Chemin de la Serre
- VC 3 Chemin de la Caribette

La commission travaux a validé ces travaux le 20 février 2024 pour un montant total de 53 990.05€ HT.

De plus, la commune va effectuer des travaux de marquage au sol.

Il informe les conseillers que la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du nouveau dispositif d'aide financière aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population dans lequel une enveloppe voirie a été définie.

De plus, les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de Police. Il s'agit d'une redistribution des produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'opération voirie 2024, ci-dessus exposée,
- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation pour effectuer ces travaux,
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la plus élevée possible, pour l'opération voirie 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental et à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'instruction des différents dossiers,
- **PRÉCISE** que les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier auprès du Département.

DEL N° 2024/02/26/06

MODIFICATION TARIF DES SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA COMMUNE

Vu la délibération instaurant les tarifs spectacle en date du 18 octobre 2021, il convient de simplifier cette tarification. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de POEY DE LESCAR avait fixé en 2021 les tarifs, comme suit :

Niveau du spectacle déterminé en fonction du coût du spectacle	Tarif Plein	Tarif Réduit (-18 ans ou étudiants - 25 ans)
Niveau 1 : inférieur ou égal à 600.00€	8.00 €	5.00 €
Niveau 2 : entre 601.00€ et 1 000.00€	10.00 €	7.00 €
Niveau 3 : entre 1 001.00€ et 1 500.00€	12.00 €	9.00 €
Niveau 4 : supérieur à 1 501.00€	15.00€ €	10.00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, de simplifier la tarification et de modifier les tarifs proposés :

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Spectacles organisés par la commune :

Tarif plein : 10.00€/personne

Tarif réduit : 5.00€/personne pour les -18ans, étudiants – 25ans et les demandeurs d'emplois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des tarifs des spectacles organisés par la commune à 2 tarifs :
Tarif plein : 10.00€/personne et tarif réduit : 5.00€/personne
- **DIT** que les fonds seront encaissés par la régie générale et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

DEL N° 2024/02/26/07

RÉSILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL

Le Maire fait part à l'assemblée du départ au 29 février 2024 de Madame Sophie PAQUOT, gérante de la Société Maison la Paquette, qui nous a fait connaître en date du 06 février 2024 son intention de quitter le local.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et présente le projet de résiliation à l'amiable du bail commercial qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à la résiliation à l'amiable du bail commercial consenti à la Société Maison La Paquette, représentée par Madame Sophie PAQUOT, Gérante, pour exercer une activité de savonnerie artisanale et vente de produits sur place, dans le local, situé au 50 rue Principale 64230 POEY DE LESCAR.
- **APPROUVE** le projet de résiliation de bail tel qu'il lui est annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire ainsi que les documents nécessaires à cette location.

DEL N°2024/02/26/08

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE CALENDRETA DE L'ESCAR

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de l'école Calendreta de la Commune de L'ESCAR lui demandant une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'inscription de plusieurs enfants, dont les familles vivent à POEY-DE-L'ESCAR.

Cette demande de participation concerne 4 familles et 5 enfants.

Conformément aux dispositions de l'article L442-5-1 du Code de l'Éducation Nationale, réaffirmées par la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale relative aux langues régionales en date du 14 décembre 2021, le versement du forfait scolaire communal des élèves de l'école Calendreta de la Commune de L'ESCAR, qui résident sur la Commune, revêt un caractère obligatoire. Selon l'annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, cette participation financière forfaitaire est fonction des dépenses de fonctionnement assumés par la Commune pour les classes maternelles et élémentaires

Pour mémoire, en 2022, la Commune de POEY DE L'ESCAR a fixé son forfait scolaire à la somme de 551,08€.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser le forfait scolaire suivant :

- Pour les 5 enfants domiciliés de manière permanente sur la Commune de POEY DE L'ESCAR la somme 2 755,40€ (551,08€ x 5)

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au paiement de la somme de 2 755.40€ correspondant au montant de la contribution de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Calendreta de L'ESCAR pour l'année scolaire 2023-2024.

DEL N° 2024/02/26/09

CONVENTION DE MUTUALISATION MATÉRIEL AVEC LA COMMUNE D'AUSSEVIELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui a pour objet de créer une banque de matériel intercommunale entre les communes d'Aussevielle et Poey de Lescar afin d'équiper les services techniques.

Il propose l'adhésion à la convention de mutualisation de matériel avec la commune d'Aussevielle.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 01 mars 2024 à la convention de mutualisation de matériel
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,

DEL N° 2024/02/26/10

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE BEYRIE EN BÉARN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui a pour objet de mettre à disposition l'épareuse, la banquetteuse et la balayeuse à la commune de Beyrie en Béarn. Les passages de celles-ci seront réalisés par un agent technique de la commune de Poey de Lescar en fonction des besoins de la commune de Beyrie en Béarn.

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition de services avec la commune de Beyrie en Béarn.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 01 mars 2024 à la convention de mutualisation de matériel
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DEL N° 2024/02/26/11

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT RÉCR'ÉVASION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les communes concernées par les charges de fonctionnement sont les communes d'Aussevielle, Denguin, Poey-de-Lescar et Siros.

Les communes précédemment nommées participent au financement du centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Poey de Lescar et mis à disposition de l'association RÉCR'ÉVASION au profit des enfants et parents de ces 4 communes.

L'augmentation très sensible du coût des énergies et le vieillissement du bâtiment amènent la commune de Poey de Lescar à solliciter ces 3 autres communes pour mutualiser certains frais de fonctionnement de cet équipement à vocation intercommunale.

Il apparaît opportun d'établir une convention régissant les règles de partage de chacune des communes membres.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de participation aux charges de fonctionnement du centre accueil de loisirs sans hébergement occupé par Récr'évasion.

Il propose l'adhésion à cette convention.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 01 mars 2024 à la convention de participation aux charges de fonctionnement du centre d'accueil de loisirs sans hébergement situé au 2 ter rue du clos de la rivière à POEY DE LESCAR et mis à disposition à l'association Récr'évasion.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DEL N°2024/02/26/12

CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT -ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un second emploi non permanent d'agent technique territorial à temps complet pour assurer des missions d'agent technique polyvalent. L'emploi serait créé pour la période du 01 avril 2024 au 31 octobre 2025.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2021.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE**- la création à compter du 01 avril 2024 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique polyvalent
 - que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DEL N° 2024/02/26/13 :

MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS, À L'EXPERTISE ET À L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP)

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 13/12/2021, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour le personnel de la mairie de POEY DE LESCAR

Certains points doivent évoluer et modifiée comme suit :

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- la périodicité de versement du CIA

1– LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

- Attachés territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA - Montant maxima l annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire Générale des Services	9 000	1 300	10 300

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA - Montant maxima l annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire générale des services	9 000	1 300	10 300
Groupe 2	Secrétaire administrative polyvalente	6 000	1 300	6 300

- Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA - Montant maxima l annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent administratif polyvalent	5 000	1 300	6 300

Filière technique

- Techniciens territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA - Montant maxima l annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable du service des écoles	6 000	1 300	7 300

- Agents de maîtrise (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA - Montant maxima l annuel	Montant maximum annuel
---------------	----------------	---	--	---------------------------------------

Groupe 1	Responsable du service technique	6 000	1 300	7 300
Groupe 2	Agent technique polyvalent avec compétence spécifique	5 000	1 300	6 300

- Adjoints techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable du service des écoles	5 000	1 300	6 300
Groupe 2	Agent technique polyvalent avec compétence spécifique	4 500	1 100	5 600
Groupe 3	Agent d'entretien polyvalent, agent périscolaire, agent technique	3 000	1 100	4 100

Filière animation

- Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent périscolaire polyvalent	3 000	1 100	4 100

Filière sociale

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA - Montant maxima l annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	ATSEM	3 000	1 100	4 100

2 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.
A compter de l'année 2024, le CIA sera versé le mois de novembre.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

- **ADOpte** les propositions du Maire relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,
- **PRÉCISE** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mars 2024.
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

DEL N° 2024/02/26/14

PRESTATION DE GESTION DES DOSSIERS D'ALLOCATION CHÔMAGE-CDG 64

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles de missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 01 mars 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 01 mars 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

DEPENSES :

ENTREPRISE	LIBELLE	DATE	MONTANT
SCP	Constat huissier Plaine des Sports	11-2023	297.20
SUD OUEST SIGNALISATION	2 Miroirs routiers	12-2023	551.04
EVI PRO	Etagère microonde inox cuisine-cantine scolaire	12-2023	120.00
AMB	Etagère bibliothèque adulte	01-2024	696.00
PERFORMANCE	Trophées cérémonie vœux	01-2024	323.70
PROTECTION CIVILE	Formation gestes qui savent -RCSC	01-2024	105.00
LABO SPORTS	Contrôles sols sportifs- Travaux plaine des sports	01-2024	22 506.30
BOULANGER	Ecran local technique	01-2024	199.00
TAILLEURCQ	Reprise enduit local DISTRICOLIS suite sinistre	02-2024	2 132.40
CASTORAMA	Achat fourniture -local DISTRICOLIS	02-2024	141.40
SOUFFLE VERT	Peinture Stade	02-2024	1 036.20
ADI PLUS	DPE local maison la Paquette	02-2024	98.00

Urbanisme :

Le lotissement les Métairies avance doucement, à ce jour nous avons 8 dépôts de permis de construire validés.

POEY 117 : Installation de la centrale photovoltaïque

Dernières visites techniques par IRISOLARIS effectuées en février 2024

Projet de bail IRISOLARIS en relecture et en rediscutions avec l'aide des services juridiques de la SEPA.

Eglise Saint Jean Baptiste : Chantier terminé. En attente du décompte générale définitif de l'entreprise ARREBAT pour déblocage des soldes de subventions Conseil Départemental et Etat (DETR), environ 33 900.00€

Plaine des Sports : (Patricia DEGOS)

Tous les marchés ont été notifiés le 18/01/2024.

Les demandes d'avance aux financeurs ont été envoyées.

Le marché laboratoires sols sportifs a été attribué.

La consultation écologue est terminée, nous avons reçus 4 offres. L'ouverture des plis a eu lieu le 20-02-2024, le marché est en cours de notification.

La consultation marché assurance a été lancée, il y a 2 lots : « Tous Risques Chantier » couvre les dommages matériels occasionnés sur le chantier et dommage/ouvrage. La date limite réception des offres est fixée au 08 mars 2024

Depuis le 06-02-2024 tous les mardi pm lots 1 à 4 et les mercredis pm lots 6 à 8, il y a des réunions de chantiers.

Nous avons visité le 20-02-2024, l'Usine EUROCOB, fabrication de la rafle de maïs dans le cadre du remplissage du terrain synthétique.

Le démarrage des travaux est prévu le lundi 04 mars 2024, si la météo le permet.

Une rencontre est prévue cette semaine avec la mairie d'Artiguelouve pour organiser l'accueil provisoire du tennis Club de POEY DE LESCAR.

Ecole : projet géothermie

Nous avons rencontré 2 techniciens TE 64, un en charge du dispositif Intracting et l'autre en charge des dossiers de financements ADEME (fonds de chaleur).

Nous avons échangé sur notre projet de rénovation du système de chauffage à l'école et des financements possibles pour celui-ci.

Une rencontre a eu lieu également avec GDF et le bureau d'étude ADARA pour la présentation d'une solution hybride GAZ/PAC AIR/EAU. A la suite de cette présentation, le bureau d'études doit affiner quelques éléments. GRDF propose une solution hybride PAC Air Eau et Gaz, le bureau ADARA estime 69% d'économie pour un budget de 87 000.00€.

Nous devons par la suite refaire un point avec le dispositif intracting et réunir la commission travaux pour définir les options qui pourraient être présentées au conseil municipal.

Résidence Séniors : (Chantal ROUTUROU)

La consultation de maîtrise d'œuvre est lancée. Ils retiendront 3 sélections pour remise d'intention architecturale, avec une désignation vers mai 2024.

Rdv GEMAPI (22/01/2024) : entretien cours d'eau POEY DE LESCAR- Entretien du lagoué repoussé en 2025, toutefois le cours d'eau est mis en phase d'étude cette année.

Gestion des Ponts :

Réparation de la passerelle centre bourg pour un montant de 18 678 € TTC, en cours depuis le 09-02-2024. Durée des travaux estimée : 1 mois. La poutre centrale a été enlevée, les appuis vont être changés la semaine prochaine puis réparation la semaine suivante (11 mars)

Vandalisme Éclairage Public : Début février, tentative de vol de câble sur 2 zones avec dégradations de 5 lampadaires. Plainte déposée le 23/02/2024. Saisine de l'assurance puisque le coût des réparations est de 2 154 € TTC.

Ajustement de l'évolution des tarifs de l'électricité et du gaz pour 2024 :

Ajustement des tarifs en février 2024, TE 64 annonce en :

- **Electricité** : on note une baisse globale entre 10% (bâtiments) et 40% (éclairage public)
- **Gaz naturel** : il apparaît un prix moyen stable

Vœux Mairie 19-01-2024 : La cérémonie s'est bien passée. Les distinctions pour acte de courage et pour remerciements des bénévoles ont été très appréciées par les participants.

Les nouveaux arrivants ont répondu présents.

Il faudra juste retravailler notre communication, des aînés n'ont pas eu connaissance de notre invitation.

Piece de théâtre du 21-01-2024 : (André) véritable succès qui nous oblige à réfléchir à limiter le nombre de places à vendre. Bonne affluence, les spectateurs semblent apprécier la programmation et la fréquence des spectacles.

Spectacle les Meuf'in : 06 avril 2024, 21h00

Réserve Sécurité Civile Communale : (Chantal ROUTUROU) premières réunions d'installation et organisation afin de présenter les objectifs Une matinée de formation s'est déroulée sur le thème « formation aux premiers secours » Prochaine réunion de travail le 05 mars 2024.

La séance est levée à 21h00.